# Documentation minimale du PCT

Notes explicatives

Inventaire des documents de brevet et des documents relatifs à des modèles d’utilité selon la règle 34.1 du règlement d’exécution du PCT (en vigueur à compter de 2026)

1. Les informations figurant ci-après concernent l’inventaire des documents de brevet constituant la documentation minimale du PCT selon la règle 34.1 du règlement d’exécution du PCT, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
2. Six colonnes ont été définies dans le tableau figurant au paragraphe 2 :
3. la première colonne indique l’office ou l’organisation publiant les documents;
4. La deuxième colonne indique le code à deux lettres selon la norme [ST.3](https://www.wipo.int/documents/d/standards/docs-fr-03-03-01.pdf) de l’OMPI correspondant à l’État auquel appartient l’office ou à l’organisation intergouvernementale;
5. La troisième colonne présente le code littéral prévu par la norme [ST.16](https://www.wipo.int/documents/d/standards/docs-fr-03-16-01.pdf) de l’OMPI qui correspond à chacun de ces documents de brevet. Des informations plus détaillées sur les codes de type de document utilisés par les offices figurent dans la partie [partie 7.3.2](https://www.wipo.int/documents/d/standards/docs-fr-07-03-02.pdf) du *Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété industrielle*;
6. La quatrième colonne contient une description des différents types de documents de brevet publiés par chaque office constituant la documentation minimale du PCT selon la règle 34.1:
7. La cinquième colonne indique les années de publication des documents faisant partie de la documentation minimale du PCT;
8. La sixième colonne de l’inventaire indique la période couverte par le fichier d’autorité conforme à la norme [ST.37](https://www.wipo.int/documents/d/standards/docs-fr-03-37-01.pdf) de l’OMPI si un office a fourni au Bureau international le fichier d’autorité ou un lien vers l’endroit où le fichier d’autorité est hébergé. De plus amples renseignements concernant les documents de brevet publiés par un office ou une organisation sont disponibles dans le fichier d’autorité ou le fichier de définition connexe. Ces renseignements comprennent les séries de numéros n’ayant pas été utilisées ou les codes d’exception utilisés pour indiquer pourquoi les documents ne sont pas disponibles.
9. Il convient de se référer à l’annexe H des instructions administratives du PCT, qui définit les exigences techniques et les procédures relatives à l’incorporation de la documentation relative aux brevets et aux modèles d'utilité et de la littérature non brevet dans la documentation minimale du PCT.

## Inventaire des documents de brevet et des documents relatifs aux modèles d’utilité

1. L’inventaire complet des documents relatifs aux brevets et aux modèles d’utilité pour chaque office ou organisation de brevets est disponible sur le site Web de l'OMPI :

**[Partie 4.1 Tableau d’inventaire](https://www.wipo.int/standards/en/part07/part_04-1.html)**

[Fin de l’annexe et du document]